

Prévention des  
impayés



Incidents de paiement

CODINF

120 avenue Ledru-Rollin

75011 Paris

Tél : 01 55 65 04 00

Fax : 01 55 65 10 12

Email : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)

N° TVA CEE :FR 17 481 350 700

## 1/ Typologie des incidents

Les incidents de paiement client déclarés par nos adhérents sur des entreprises sont classés en 6 catégories, qui traduisent un « niveau de gravité » différent :

- 1 Les « retards », à l'exclusion des litiges caractérisés comme tels (par écrit) ; il s'agit des paiements non parvenus ;
- 2 Les « chèques ou effets impayés », à moins qu'ils ne soient frappés d'opposition (le débiteur n'en étant alors apparemment pas l'émetteur) ; les impayés sur chèques, billets à ordre ou lettres de change (ou traites) acceptées sont les seuls qui permettent au créancier de mettre en œuvre les recours cambiaires ;
- 3 Les « autres rejets bancaires » concernent des impayés sur prélèvement automatique, TIP, LCR directe en banque, débit direct ou carte bancaire à distance, quel qu'en soit le motif ;
- 4 Les « contentieux », qu'il s'agisse de retard ou d'impayé déjà déclaré ou non, dès lors que la créance est confiée à un tiers avec mandat de la recouvrer ou qu'une procédure judiciaire (injonction ou assignation) est entamée ;
- 5 Les « pré-contentieux », caractérisé par l'envoi d'une mise en demeure de payer ;
- 6 Les fraudes.

## 2/ Déclaration des incidents

Par les adhérents du CODINF :

- Au fur et à mesure des relances simples ou des mises en demeure CODINFRECO (à l'entête du Comité)
- Par saisie directe sur votre espace Club ou Comité
- Périodiquement par chargement en masse via dépôt de fichier (voir [fichier joint](#)) sous votre espace Club ou Comité – NOUVEAU !

Par le réseau d'entreprises et de prestataires partenaires :

- À la semaine, au mois, ou au coup par coup

### 3/ Consultation des incidents Codinf

Les incidents déclarés par nos adhérents sont accessibles par Comité ou par Club via leur site propre. Chaque adhérent peut librement étendre son périmètre de consultation à d'autres Comités. Les incidents sont conservés durant 5 ans et peuvent être triés et téléchargés sous .xls.

Un incident régularisé est signalé par un  . Il est possible de visualiser les incidents uniquement régularisés en cochant la case adéquate.

Il est également possible de filtrer les incidents de son portefeuille clients en éditant une liste de SIREN sous « ma liste personnalisée ».

### 4/ Consultation da fiche solvabilité sous CODINF Ellipro ou CODINF Ellisphere

La fiche Solvabilité vous indiquera la présence ou non d'incidents non régularisés signalés par les partenaires d'ELLISPHERE dont CODINF dans les 3, 6 ou 12 derniers mois.

Cette fiche vous indiquera également la présence de privilèges fiscaux ou sociaux avec le détail des montants et des organismes créanciers.

C'est donc, en plus de l'espace Club ou Comité, l'outil indispensable pour évaluer tout nouveau client et pour réviser ses conditions de paiement lors de certains évènements : apparition de retards de paiement, annulation de couverture d'assurance, etc.

### 5/ Alerte incidents

Une surveillance d'incidents peut être déclenchée à partir d'une liste de SIREN que tout adhérent peut nous envoyer via un mail. Dès qu'un incident est déposé sur notre base, une alerte (avec détail de l'incident) est envoyée aux adhérents ayant mis le SIREN en question sous surveillance.

### 6/ Webservice CODINF

CODINF a développé une URL permettant à tout adhérent d'enrichir son propre logiciel de gestion clients avec les incidents CODINF. La fiche technique de mise en œuvre de ce service est [ici](#). Pour toute question, veuillez-vous mettre en rapport avec CODINF.